



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

# Fonds d'Investissement de Proximité

## FIP SOLIDAIRE MAIF 2018

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 mars 2024  
Fonds d'Investissement de Proximité  
FIP SOLIDAIRE MAIF 2018  
94, rue de la Victoire - 75009 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

## **Fonds d'Investissement de Proximité FIP SOLIDAIRE MAIF 2018**

94, rue de la Victoire - 75009 Paris

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 mars 2024

Aux porteurs de parts,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif FIP SOLIDAIRE MAIF 2018 constitué sous forme de fonds d'investissement de proximité relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 à la date d'émission de notre rapport.



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion pour le suivi et l'évaluation des instruments financiers de capital investissement.

La valeur des différentes catégories de parts est déterminée selon les modalités précisées dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces modalités.

### **Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

En application de la loi, nous vous signalons que certains éléments d'information nécessaires à l'accomplissement de nos diligences nous ayant été transmis tardivement, nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires.

### **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de  
Christophe Coquelin  
KPMG le 15/10/2024 12:54:15



Christophe Coquelin  
*Associé*

**SOLIDAIRE MAIF 2018  
COMPTES ANNUELS  
AU 31 Mars 2024**

**SOLIDAIRE MAIF 2018**  
**BILAN AU 31/03/2024 EN EUR - ACTIF**

	Exercice au 31/03/2024	Exercice au 31/03/2023
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>		
<b>- Instruments financiers de capital investissement</b>		
■ négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
■ non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	8 168 722,04	8 213 082,46
<b>- Contrats financiers</b>	-	-
<b>- Autres instruments financiers</b>	389 715,68	-
<b>Créances</b>	-	25 674,81
<b>Comptes financiers</b>	62 627,89	108 763,67
<b>Total de l'actif</b>	<b>8 621 065,61</b>	<b>8 347 520,94</b>

**SOLIDAIRE MAIF 2018**

**BILAN AU 31/03/2024 EN EUR - PASSIF**

	Exercice au 31/03/2024	Exercice au 31/03/2023
<b>Capitaux propres</b>		
- Capital <sup>(1)</sup>	8 614 969,08	8 130 146,51
- Report à nouveau (a)	-	-
- Plus et moins-values nettes (a,b,c)	24 692,57	80 101,75
- Résultat de l'exercice (a,b)	30 789,10	17 180,00
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>8 621 065,61</b>	<b>8 227 428,26</b>
(= Montant représentatif de l'actif net)		
<b>Instruments financiers</b>	-	-
<b>Contrats financiers</b>	-	-
<b>Autres instruments financiers</b>	-	-
<b>Dettes</b>	-	120 092,68
<b>Comptes financiers</b>	-	-
- Concours bancaires courants	-	-
- Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>8 621 065,61</b>	<b>8 347 520,94</b>

<sup>(1)</sup> Capital sous déduction du capital souscrit non appelé et des répartitions d'actifs au titre de l'amortissement des parts du Fonds.

(a) Y compris comptes de régularisation.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

(c) Sous déduction des répartitions d'actifs au titre des plus et moins values nettes.

**SOLIDAIRE MAIF 2018  
HORS-BILAN  
ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS DE MARCHE AU 31/03/2024 EN EUR**

	Exercice au 31/03/2024	Exercice au 31/03/2023
<b>Opérations de couverture</b>	-	-
- Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
- Engagements de gré à gré	-	-
- Autres engagements	-	-
<b>Autres opérations</b>	-	-
- Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
- Engagements de gré à gré	-	-
- Autres engagements	-	-

*Nota : les engagements ne résultant pas d'opérations de marché sont détaillés en annexe.*

**SOLIDAIRE MAIF 2018**  
**COMPTE DE RESULTAT AU 31/03/2024 EN EUR**

	Exercice au 31/03/2024	Exercice au 31/03/2023
<b>Produits sur opérations financières <sup>(1)</sup></b>		
- Produits sur dépôts et sur comptes financiers	2 406,37	290,72
- Produits sur instruments financiers de capital investissement	200 555,80	184 697,30
- Produits sur contrats financiers	-	-
- Autres produits financiers	-	-
<b>Total I</b>	<b>202 962,17</b>	<b>184 988,02</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
- Charges sur contrats financiers	-	-
- Autres charges financières	-	311,89
<b>Total II</b>	<b>-</b>	<b>311,89</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>202 962,17</b>	<b>184 676,13</b>
- Autres produits (III)	-	-
- Frais de gestion (IV)	172 173,07	167 496,13
<b>Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I-II+III-IV)</b>	<b>30 789,10</b>	<b>17 180,00</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-	-
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI )</b>	<b>30 789,10</b>	<b>17 180,00</b>

<sup>(1)</sup> Selon l'affectation fiscale des revenus reçus des OPC à capital variable.

**SOLIDAIRE MAIF 2018**  
**ANNEXE AU 31 Mars 2024**

**SOMMAIRE**

**I Règles et méthodes comptables**

1. Référentiel comptable
2. Méthodes d'évaluation des instruments financiers
  - 2.1 Instruments financiers cotés sur un Marché
  - 2.2 Parts ou actions d'OPC et droits d'entités d'investissement
  - 2.3 Instruments financiers non cotés sur un Marché
3. Méthodes de comptabilisation
  - 3.1 Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits de dépôts et instruments financiers à revenu fixe
  - 3.2 Mode d'enregistrement des frais de transaction des instruments financiers
  - 3.3 Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)
4. Changements de méthodes ou de réglementation
5. Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs
6. Changements d'estimation et changements de modalités d'application
7. Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice
8. Droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts
  - 8.1 Droits des copropriétaires
  - 8.2 Droits respectifs des catégories de parts

**II Compléments d'information**

1. Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice
  - 1.1 Décomposition de la ligne « capitaux propres » du passif du bilan
  - 1.2 Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice
2. Ventilation de l'actif net par nature de parts
  - 2.1 Mode de calcul de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts
  - 2.2 Calcul et montant de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts
3. Etat des investissements en capital investissement
4. Détail des corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FIP
5. Evolution de l'évaluation des investissements en capital investissement
6. Etat des cessions et sorties de l'actif de l'exercice (instruments financiers de capital investissement)
7. Inventaire détaillé des contrats financiers, des dépôts et des autres instruments financiers (instruments financiers hors capital investissement)
8. Engagements hors-bilan et clauses particulières affectant les investissements en capital investissement
9. Créances et dettes
10. Frais de gestion
11. Autres frais
12. Tableau de répartition des taux de frais gestionnaire et distributeur effectivement prélevés chaque année, par catégorie agrégés de frais
13. Autres informations
14. Affectation des sommes distribuables
15. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du Fonds au cours des cinq derniers exercices

## I Règles et méthodes comptables

### 1. Référentiel comptable

Pour l'établissement de ses comptes annuels, le FIP SOLIDAIRE MAIF 2018 ("Le Fonds") s'est conformé aux règles prescrites par le Règlement de l'Autorité des normes comptables relatif au plan comptable des OPC à capital variable n°2014-01 du 14 janvier 2014 modifié.

123IM continue de surveiller de près l'impact potentiel de la crise ukrainienne sur la performance de nos participations. Globalement, nos lignes sont très peu exposées de façon directe à la crise Ukrainienne. La situation, combinée à la hausse des taux d'intérêts et de l'inflation peut néanmoins avoir un impact sur nos multiples de valorisation. Dans cet environnement instable 123 IM essaye de se montrer réactif en continuant de surveiller chaque entreprise de son portefeuille.

### 2. Méthodes d'évaluation des instruments financiers

Pour le calcul de l'actif net du Fonds, les instruments financiers et valeurs détenues par le Fonds sont évalués par 123 Investment Managers, (« la Société de Gestion ») selon les méthodes et critères préconisés dans le Guide International d'Évaluation à l'usage du Capital Investissement et du Capital Risque publié en décembre 2018 par l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board).

La valorisation des instruments financiers de capital investissement en portefeuille a été établie conformément aux méthodes décrites. Elle peut ne pas refléter dans un sens ou dans l'autre le potentiel de ces actifs sur la durée de vie du fonds et l'évolution possible de leur valeur, qui est notamment impactée par les conditions de marché, les volumes de transaction et le contexte économique. Ces investissements étant non cotés, il pourrait exister un écart entre les valorisations retenues et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs en portefeuille devait être liquidée. La valeur liquidative résulte de la répartition de l'Actif Net comptable à la date d'arrêté des comptes. Elle est établie selon les dispositions du règlement et n'a pas vocation à représenter une valeur vénale des parts.

Dans le cas où l'IPEV Valuation Board modifierait les préconisations contenues dans ce guide, la Société de Gestion peut modifier en conséquence ces méthodes et critères d'évaluation, et dès lors modifier librement les dispositions du Règlement, sans autre formalité. Dans ce cas, elle mentionne simplement les évolutions apportées dans son prochain document périodique adressé aux porteurs de parts.

#### 2.1 Instruments financiers cotés sur un Marché

Les instruments financiers cotés sur un Marché, pour lesquels un cours de Marché est disponible, sont évalués selon les critères suivants :

- Les instruments financiers français admis sur un Marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le Marché réglementé où ils sont négociés, au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédant le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;
- Les instruments financiers étrangers admis sur un Marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le Marché réglementé s'ils sont négociés sur un Marché réglementé français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédant le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du dernier cours demandé constaté sur leur Marché principal converti en Euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers négociés sur un Marché qui n'est pas réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) pratiqué sur ce Marché au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédant le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ; toutefois, lorsque le montant des transactions réalisées sur le Marché concerné est très réduit et que le cours demandé n'est pas significatif, ces instruments financiers sont évalués comme les instruments financiers non cotés.

Cette méthode n'est applicable que si les cours reflètent un marché actif, c'est-à-dire s'il est possible d'en obtenir une cotation sans délai et de manière régulière, et si ces cotations représentent des transactions effectives et régulières, réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Il est possible d'appliquer une décote à une évaluation obtenue sur la base d'un cours de marché dans les cas suivants :

- si les transactions sur les instruments financiers concernés font l'objet de restrictions officielles.
- s'il existe un risque que les instruments financiers concernés ne soient pas immédiatement cessibles.

Le niveau de la décote approprié est déterminé en fonction de la durée des restrictions en vigueur et du montant relatif de la participation par rapport aux volumes d'échange habituels sur les instruments financiers concernés.

La Société de gestion mentionne dans son rapport de gestion annuel aux porteurs de parts les dérogations éventuelles à l'application des décotes précisées ci-dessus et en expose les raisons.

#### 2.2 Parts ou actions d'OPC et droits d'entités d'investissement

Les actions de SICAV, les parts de fonds communs de placement et les droits dans les entités d'investissement visées au 2° du sous paragraphe II de l'article L.214-28 du CMF sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

#### 2.3 Instruments financiers non cotés sur un Marché

##### 2.3.1 Principes d'évaluation

La Société de Gestion évalue chaque instrument financier non coté ou valeur que détient le Fonds à sa Juste Valeur (fair value). Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

Les principales méthodes que la Société de gestion peut utiliser sont celles décrites aux sous-chapitres suivants 2.3.3 à 2.3.8. Quelque soit la méthode retenue, la Société de Gestion procède à une estimation de la juste valeur d'une société du portefeuille à partir de sa Valeur d'Entreprise selon les étapes suivantes :

- déterminer la Valeur d'Entreprise de cette société au moyen d'une des méthodes de valorisation,
- retraiter la Valeur d'Entreprise afin de tenir compte de tout actif ou passif non comptabilisé ou de tout autre facteur pertinent, pour obtenir la Valeur d'Entreprise Ajustée,
- retrancher de ce montant tout montant correspondant aux instruments financiers bénéficiant d'un degré de séniorité supérieur à l'instrument du Fonds le plus élevé dans un scénario de vente de l'entreprise, en tenant compte de l'impact de tout instrument susceptible de diluer l'investissement du Fonds, afin d'aboutir à la Valeur d'Entreprise Attribuée,
- ventiler la Valeur d'Entreprise Attribuée entre les différents instruments financiers de la société, en fonction de leur rang,
- allouer les montants ainsi obtenus en fonction de la participation du Fonds dans chaque instrument financier pour aboutir à la Juste Valeur.

Sans qu'il soit possible d'éviter toute subjectivité dans l'évaluation, celle-ci est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pouvant l'affecter, positivement ou négativement, tels que : situation du marché des fusions, de la bourse, situation géographique, risque de crédit, de change, volatilité ; ces facteurs pouvant interagir entre eux, et seule la réalisation de l'investissement permet d'en apprécier réellement la véritable performance.

Dans certaines situations, il ne sera pas possible d'établir une Juste Valeur de manière fiable. Dans ce cas, l'investissement est valorisé à la même valeur qui prévalait lors de la précédente évaluation, sauf en cas de dépréciation manifeste, auquel cas la valeur est diminuée de façon à refléter la dépréciation, telle qu'estimée.

En outre, la Société de Gestion devra tenir compte de tout élément susceptible d'augmenter ou diminuer de façon substantielle la valeur d'un investissement. Ce sera notamment le cas des situations suivantes :

- les performances ou les perspectives de la société sont sensiblement inférieures ou supérieures aux anticipations sur lesquelles la décision d'investissement a été fondée ou aux prévisions,
- la société a atteint ou raté certains objectifs stratégiques,
- les performances budgétées sont revues à la hausse ou à la baisse,
- la société n'a pas respecté certains engagements financiers ou obligations,
- présence d'éléments hors bilan (dettes ou garanties),
- procès important actuellement en cours,
- existence de litiges portant sur certains aspects commerciaux, tels que les droits de propriété industriels,
- cas de fraude dans la société,
- changement dans l'équipe dirigeante ou la stratégie de la société,
- un changement majeur, négatif ou positif, est intervenu, qui affecte l'activité de la société, son marché, son environnement technologique, économique, réglementaire ou juridique,
- les conditions de marché ont sensiblement changé. Ceci peut se refléter dans la variation des cours de bourse de sociétés opérant dans le même secteur ou dans des secteurs apparentés,
- la société procède à une levée de Fonds dont les conditions semblent différentes du précédent tour de table.

La Société de Gestion doit évaluer l'impact de ces événements positifs et négatifs et ajuster la valeur comptable afin de refléter la Juste Valeur de l'investissement au jour de l'évaluation.

#### 2.3.2 Choix de la méthode d'évaluation

La méthode d'évaluation adaptée est choisie en fonction notamment :

- du stade de développement de l'investissement de la société et/ou,
- de sa capacité à générer durablement des bénéfices ou des flux de trésorerie positifs,
- de l'applicabilité des méthodes utilisées s'agissant du secteur d'activité et des conditions de marché,
- de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode,
- de la possibilité de recourir à des comparaisons ou des données relatives à des transactions ou des entreprises,
- toute autre considération qui est spécifique à l'entreprise.

En principe, les mêmes méthodes sont utilisées d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la juste valeur.

#### 2.3.3 La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent

Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa Juste Valeur. Lorsque l'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut être affectée des facteurs suivants :

- il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou d'un faible montant en valeur absolue,
- l'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents,
- dilution disproportionnée causée par un nouvel investisseur,
- le nouvel investissement est réalisé par des considérations stratégiques,
- l'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.

Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en générale d'un an à compter de l'investissement de référence. Il doit être tenu compte pendant cette période de tout changement ou événement postérieur à l'opération de référence susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement.

Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle retient le coût initial d'un investissement, à l'exclusion des coûts de transactions, voire s'il y a eu un investissement complémentaire, le prix auquel le nouvel investissement significatif dans l'Entreprise a eu lieu, et ce afin d'évaluer la Valeur d'Entreprise, mais seulement si cela est réputé représenter la Juste Valeur et pour une période de temps limitée suivant la date de la transaction.

#### 2.3.4 La méthode des multiples de résultat

Cette méthode consiste à appliquer un multiple aux résultats de l'activité de la société faisant l'objet de l'évaluation afin d'en déduire une valeur.

Lorsque la Société de Gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) appliquer aux résultats « pérennes » de la société un multiple qui soit adapté et raisonnable (compte tenu du profil de risque et des perspectives de croissance bénéficiaire) ;
- (ii) retraiter la Valeur d'Entreprise afin de tenir compte de tout actif ou passif non comptabilisé ou tout autre facteur pertinent, pour obtenir la Valeur d'Entreprise Ajustée ;
- (iii) retrancher de ce montant tout montant correspondant aux instruments financiers bénéficiant d'un degré de séniorité supérieur à l'instrument du Fonds le plus élevé dans un scénario de liquidation, en tenant compte de l'impact de tout instrument susceptible de diluer l'investissement du Fonds, afin d'aboutir à la Valeur d'Entreprise Attribuée ;
- (iv) ventiler la Valeur d'Entreprise Attribuée entre les différents instruments financiers de la société.

#### 2.3.5 La méthode de l'actif net

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de son actif net. Lorsque la Société de Gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) calculer la Valeur d'Entreprise de la société en utilisant des outils adaptés pour valoriser son actif et son passif (y compris le cas échéant les actifs et passifs hors bilan) ;
- (ii) retrancher de ce montant tout montant correspondant aux instruments financiers bénéficiant d'un degré de séniorité supérieur à l'instrument du Fonds le plus élevé dans un scénario de liquidation, en tenant compte de l'impact de tout instrument susceptible de diluer l'investissement du Fonds, afin d'aboutir à la Valeur d'Entreprise Attribuée ;
- (iii) ventiler la Valeur d'Entreprise Attribuée entre les différents instruments financiers de la société.

#### 2.3.6 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de la valeur actualisée de ses flux de trésorerie ou de ses résultats futurs. Lorsque la Société de Gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) déterminer la Valeur d'Entreprise de la société à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs (ou des résultats futurs) et de la valeur terminale, puis actualiser le résultat à l'aide d'un taux ajusté du risque reflétant le profil de risque de la société concernée ;
- (ii) retraiter la Valeur d'Entreprise afin de tenir compte de tout actif ou passif non comptabilisé ou tout autre facteur pertinent, pour obtenir la Valeur d'Entreprise Ajustée ;
- (iii) retrancher de ce montant tout montant correspondant aux instruments financiers bénéficiant d'un degré de séniorité supérieur à l'instrument du Fonds le plus élevé dans un scénario de liquidation, en tenant compte de l'impact de tout instrument susceptible de diluer l'investissement du Fonds, afin d'aboutir à la Valeur d'Entreprise Attribuée ;
- (ii) ventiler la Valeur d'Entreprise Attribuée entre les différents instruments financiers de la société.

#### 2.3.7 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement

Cette méthode consiste à appliquer la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société aux flux de trésorerie attendus de l'investissement lui-même. Cette méthode est adaptée en cas de réalisation de l'investissement ou d'introduction en bourse de la société, pour l'évaluation d'instruments de dettes.

Lorsqu'elle utilise cette méthode, la Société de Gestion doit calculer la valeur actualisée de l'investissement à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs, de la valeur terminale et du calendrier de Réalisation, en utilisant un taux qui reflète le profil de risque de l'investissement.

#### 2.3.8 La méthode des références sectorielles

Cette méthode d'évaluation sera rarement utilisée comme principal outil d'estimation de la Juste Valeur, sa fiabilité et donc sa pertinence se limitant à certaines situations. Cette méthode servira plutôt à vérifier le bien-fondé des résultats obtenus à l'aide d'autres méthodes.

### **3. Méthodes de comptabilisation**

#### **3.1 Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits de dépôts et instruments financiers à revenu fixe**

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des revenus encaissés.

#### **3.2 Mode d'enregistrement des frais de transaction des instruments financiers**

Les instruments financiers sont comptabilisés frais exclus.

#### **3.3 Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion du fonds**

##### 3.3.1 Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais récurrents de fonctionnement et de gestion du Fonds recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds (dépenses), à l'exception des frais de transactions. Ils sont exprimés en charges comprises.

Ces frais comprennent notamment ;

- la rémunération de la Société de gestion,
- la rémunération du Dépositaire,
- la rémunération du Délégué administratif et comptable,
- la rémunération des intermédiaires chargés de la commercialisation,
- la rémunération des Commissaires aux Comptes,
- les frais générés par l'information réglementaire et commerciale des porteurs de parts.

En tout état de cause, le montant des frais et commissions directs et indirects imputés au titre d'un même versement mentionné au 1 du III de l'article 885-0 V bis du CGI (ouvrant droit à la réduction d'ISF et pas à la réduction d'IR) par le gérant et le dépositaire du Fonds, par les sociétés et les personnes physiques exerçant une activité de conseil ou de gestion au titre du versement ou par des personnes physiques ou morales qui leur sont liées, au sens des articles L. 233-3, L. 233-4 et L. 233-10 du code de commerce, ne peut excéder l'un des plafonds suivants exprimés en pourcentage du versement :

- 30% au total sur la durée de l'investissement,
- 5 % perçus directement ou indirectement auprès des entreprises cibles des investissements et auprès de toute personne physique ou morale qui leur est liée, au sens des articles L.233-3, L.233-4 et L.233-10 du code de commerce
- 12% pendant les trois premières années suivant le versement
- 3% par an à compter de la quatrième année.

La Société de gestion ne prélèvera aucun frais de fonctionnement et de gestion pendant les 12 premiers mois de vie du Fonds.

Pendant une période de 12 mois suivant les 12 premiers mois de vie du Fonds, la Société de gestion prélèvera 2% net de taxe au titre des frais de fonctionnement et de gestion du Fonds.

A compter de l'expiration de la période correspondant à la période de 12 mois suivant les 12 premiers mois de vie du Fonds, la Société de gestion prélèvera 3% net de taxe par an au titre des frais de fonctionnement et de gestion du Fonds.

L'assiette de la rémunération annuelle de la Société de gestion est le montant total des souscriptions recueillies par le Fonds (hors droits d'entrée). La rémunération est perçue trimestriellement à terme échu au premier jour du trimestre civil suivant, sur la base de l'assiette applicable telle qu'indiquée ci-dessus. Le taux de la rémunération pour une période trimestrielle est du quart des taux annuels nets de taxe mentionnés ci-dessus.

Afin de permettre au Fonds de satisfaire ses objectifs d'investissement, cette rémunération sera prélevée sur la trésorerie disponible (la « Trésorerie Libre ») du Fonds. La Trésorerie Libre est égale à la somme des disponibilités du Fonds, incluant le montant des produits courants, intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, emprunts, et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, diminuée du montant restant à investir pour atteindre le Quota ou de tout passif exigible.

La rémunération prélevée ne pourra en aucun cas être supérieure à la Trésorerie Libre. Dans l'hypothèse où tout ou partie d'une échéance trimestrielle de paiement ne pourrait être versée, faute d'une Trésorerie Disponible suffisante, le solde de la rémunération due et non versée sera provisionné pour paiement dès que la Trésorerie Libre le permettra.

La rémunération est due à compter du Jour de la Constitution du Fonds. Cette rémunération est due jusqu'à la date de clôture des opérations de liquidations du Fonds.

Dans l'éventualité où un terme de paiement de la rémunération de la Société de Gestion serait payé pour une période inférieure à trois mois, le montant du terme considéré serait calculé prorata temporis.

La rémunération de la Société de gestion comprend la part devant être reversée au distributeur exclusif du Fonds qui est la MAIF Solutions Financières. A l'instar de ce qui est prévu pour la Société de gestion, MAIF Solutions Financières ne percevra aucune rémunération pendant les 12 premiers mois de vie du Fonds. Pendant une période de 12 mois suivant les 12 premiers mois de vie du Fonds, la part de la rémunération de la Société de gestion devant être reversée à la MAIF Solutions Financières ne pourra excéder 0,62%, net de taxe, de la même assiette que celle mentionnée ci-dessus. A compter de l'expiration de la période correspondant à la période de 12 mois suivant les 12 premiers mois de vie du Fonds, et jusqu'au 30 juin 2024, la part de la rémunération de la Société de gestion devant être reversée à la MAIF Solutions Financières ne pourra excéder 0,93%, net de taxe, de la même assiette que celle mentionnée ci-dessus.

Cette rémunération comprend également celle du Dépositaire, du Délégué administratif et comptable et du Commissaire aux Comptes. Elle sert également à payer les frais générés par l'information réglementaire et commerciale des porteurs de parts.

Dans l'hypothèse où la Trésorerie Libre du Fonds ne lui permettrait pas de faire face à la part des frais du distributeur, et aux rémunérations du Dépositaire, du Délégué administratif et comptable et du Commissaire aux Comptes, la Société de gestion fera l'avance de ces frais et rémunérations, et le Fonds les lui remboursera dès que sa Trésorerie Libre le lui permettra, majorés d'un intérêt calculé sur la base du taux légal en vigueur, à la date de remboursement.

### 3.3.2 Frais de constitution

Aucun frais de constitution ne sera du par le Fonds.

### 3.3.3 Frais indirects liés à l'investissement du Fonds dans d'autres parts ou actions d'OPC

Pour les investissements dans des OPC gérés par la Société de Gestion ou par des sociétés qui lui sont liées, ces OPC ne prélèveront pas de frais de souscription ou de rachat.

Le fonds pourra être amené à supporter des frais liés à ses investissements dans des OPC, et notamment, directement des commissions de souscription ou de rachat et indirectement des commissions de gestion supportées par lesdits OPC. Le rapport de gestion annuel de la Société de Gestion mentionnera le montant annuel des frais directs liés à ces investissements, et une fourchette des frais de gestion indirects habituellement pratiqués par les OPC dans lesquels le fonds a investi au cours de l'exercice.

Si le fonds est investi dans un ou plusieurs autres OPC, les frais de gestion de ces OPC, ainsi que les frais de souscription ou de rachat, ne dépasseront pas en moyenne annuelle 0,20% TTC du montant global investi dans ces OPC. Ces frais seront supportés par le fonds.

## **4. Changements de méthodes ou de réglementation**

Aucun changement de méthodes ou de réglementation n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

## **5. Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs**

Aucun changement comptable soumis à l'information particulière des porteurs n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

## **6. Changements d'estimation et changements de modalités d'application**

Aucun changement d'estimation ou de modalités d'application n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

## **7. Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Aucune erreur corrigée n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

## 8. Droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

### 8.1 Droit des copropriétaires

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts de deux catégories A et B conférant des droits différents aux porteurs.

La souscription des parts A est réservée :

- soit aux personnes physiques, redevables de l'ISF et souhaitant bénéficier d'une réduction et d'une exonération de leur ISF conformément aux dispositifs prévus aux articles 885-0 V bis et 885 I ter du CGI,
  - soit aux personnes physiques, redevables de l'IR et souhaitant bénéficier d'une réduction de leur IR conformément au dispositif prévu à l'article 199 terdecies-0 A du CGI,
- étant précisé que les personnes physiques qui sont redevables de l'IR pourront sous certaines conditions bénéficier de l'exonération d'IR prévue aux articles 150-0 A (sur les plus-values de cession éventuelles des parts du Fonds) et 163 quinquies B du CGI (sur les sommes ou valeurs auxquelles donnent droit les parts du Fonds).

Toutefois les parts du Fonds ne peuvent pas être détenues à plus de vingt (20) % par un même investisseur, à plus de dix (10) % par un même investisseur personne morale de droit public et à plus de trente (30) % par des personnes morales de droit public prises ensemble.

De plus, aucune personne physique agissant directement ou par personne interposée (son conjoint, ses ascendants et descendants) ne peut détenir plus de dix (10) % des parts du Fonds.

Les parts B ne pourront être souscrites que par la Société de Gestion, les salariés ou dirigeants de celle-ci et par des personnes en charge de la gestion du Fonds désignées par la Société de Gestion. Il relève de la Société de gestion de s'assurer de la qualité des souscripteurs de parts B.

Chaque part de même catégorie correspond à une même fraction de l'actif du Fonds.

La valeur d'origine des parts A est de un (1) Euro (hors droit d'entrée).

Un investisseur (et le cas échéant son conjoint) doit souscrire au minimum mille (1 000) parts A et ne pourra souscrire qu'un nombre entier de parts de catégorie A.

La valeur d'origine des parts B est de un (1) Euro. Conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du CGI et de l'article 41 DGA de l'annexe III du CGI, les parts B représenteront au moins 0,25% du montant total des souscriptions dans le Fonds.

Pour les parts B, la Société de gestion pourra émettre des fractions de parts en allant jusqu'au millième de parts.

Chaque part A confère le droit de percevoir une attribution prioritaire dénommée l' « Attribution Prioritaire », égale à 0,15 euros.

Chaque part B confère le droit de percevoir une attribution d'égalisation dénommée l' « Attribution d'Égalisation », égale à la formule suivante : (Attribution Prioritaire x 0,25 x nombre total de parts A) / nombre total de parts B.

### 8.2 Droits respectifs des catégories de parts

Les parts A ont vocation à recevoir :

- a. un montant égal à leur montant souscrit et libéré (hors droit d'entrée),
- b. un montant égal à l'Attribution Prioritaire,
- c. un montant égal à quatre-vingt (80) % du solde des produits nets et des plus values nettes du Fonds.

Les parts B ont vocation à recevoir :

- a. un montant égal à leur montant souscrit et libéré,
- b. un montant égal à l'Attribution d'Égalisation,
- c. un montant égal à vingt (20)% du solde des produits nets et des plus values nettes du Fonds.

Les Produits Nets et Plus Values Nettes du Fonds désignent la somme :

- des bénéfices ou pertes d'exploitation, à savoir la différence entre les produits (intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence et tous produits autres que les produits de cession) et les charges (frais liés à la constitution, rémunération de la Société de gestion, rémunération du Dépositaire, honoraires du commissaire aux comptes, frais de banque, frais d'investissement et tous autres frais relatifs au fonctionnement du Fonds), constatée depuis la constitution du Fonds jusqu'à la date du calcul ;
- des plus ou moins values réalisées sur la cession des investissements du portefeuille depuis la constitution du Fonds jusqu'à la date du calcul ;
- des plus ou moins values latentes sur les investissements du portefeuille, ces plus ou moins values latentes étant déterminées sur la base de la valorisation des actifs à la date du calcul.

Les droits attachés aux parts A et B s'exercent lors des distributions effectuées par le Fonds selon l'ordre de priorité suivant :

- a) en premier lieu, les porteurs de parts A, jusqu'à ce qu'ils aient reçu un montant égal au montant de leur souscription libérée ;
- b) en second lieu, les porteurs de parts B, jusqu'à ce qu'ils aient reçu un montant égal au montant de leur souscription libérée ;
- c) en troisième lieu, les porteurs de parts A, jusqu'à ce qu'ils aient reçu un montant égal à l'Attribution Prioritaire, soit 0,15 euro par part A ;
- d) en quatrième lieu, les porteurs de parts B, jusqu'à ce qu'ils aient reçu un montant égal à l'Attribution d'Égalisation;
- e) en cinquième lieu, le solde, s'il existe, est réparti entre les porteurs de parts A et B à hauteur :

e.1. de quatre-vingt (80) % dudit solde pour les porteurs de parts A;

e.2. de vingt (20) % dudit solde pour les porteurs de parts B.

Au sein de chaque catégorie de parts la répartition des distributions s'effectuera pour chaque porteur de parts au prorata du nombre de parts détenues.

## SOLIDAIRE MAIF 2018

### II Compléments d'information

#### 1 - Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice

##### 1.1 - Décomposition de la ligne « capitaux propres » du passif du bilan

La ligne "capitaux propres" du passif du bilan se décompose selon le tableau suivant :

		Exercice au 31/03/2024 (EUR)	Exercice au 31/03/2023 (EUR)	Variation exercice 2023/2024 (EUR)
<b>Apports</b>	<b>+</b>	<b>8 018 178,00</b>	<b>8 018 178,00</b>	<b>-</b>
- Capital souscrit <sup>(1)</sup>	+	8 018 178,00	8 018 178,00	-
- Capital non appelé <sup>(5)</sup>	-	-	-	-
<b>Résultat de la gestion</b>	<b>+/-</b>	<b>614 887,61</b>	<b>221 250,26</b>	<b>393 637,35</b>
- Résultat de l'exercice	+/-	30 789,10	17 180,00	13 609,10
- Cumul des résultats capitalisés ou reportés des exercices précédents	+/-	93 835,05	111 015,05	17 180,00
- Plus-values réalisées				
■ sur instruments financiers de capital investissement	+	170 769,04	166 296,88	4 472,16
■ sur dépôts et autres instruments financiers	+	1 469,41	-	1 469,41
■ sur contrats financiers	+	-	-	-
- Moins-values réalisées				
■ sur instruments financiers de capital investissement	-	93 491,14	62 857,00	30 634,14
■ sur dépôts et autres instruments financiers	-	52 122,60	52 122,60	-
■ sur contrats financiers	-	-	-	-
- Indemnités d'assurance perçues	+	-	-	-
- Quote-parts de plus-values restituées aux assureurs	-	-	-	-
- Frais de transaction	-	193,20	193,20	-
- Différences de change <sup>(2)</sup>	+/-	-	-	-
- Différences d'estimation				
■ sur instruments financiers de capital investissement	+/-	645 183,69	263 961,23	381 222,46
■ sur dépôts et autres instruments financiers	+/-	6 318,36	-	6 318,36
■ sur contrats financiers	+/-	-	-	-
- Boni de liquidation	+/-	-	-	-
<b>Rachats et répartitions d'actifs</b>	<b>-</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>-</b>
- Rachats <sup>(3)</sup>	-	12 000,00	12 000,00	-
- Distributions de résultats	-	-	-	-
- Distributions des plus et moins values nettes	-	-	-	-
- Répartitions d'actifs <sup>(5)</sup>	-	-	-	-
<b>Autres éléments <sup>(4)</sup></b>	<b>+/-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Capitaux propres en fin d'exercice</b>	<b>=</b>	<b>8 621 065,61</b>	<b>8 227 428,26</b>	<b>393 637,35</b>

<sup>(1)</sup> Y compris les commissions de souscriptions acquises au Fonds.

<sup>(2)</sup> Y compris les différences de change des changes à terme.

<sup>(3)</sup> Sous déduction des commissions de rachats acquises au Fonds.

<sup>(4)</sup> Frais de constitution.

<sup>(5)</sup> Les Répartitions d'actifs présentées n'incluent pas les Répartitions d'actifs provisoires, lesquelles viennent augmenter le Capital non appelé.

## SOLIDAIRE MAIF 2018

### 1.2 - Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice 2023/2024

a- Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice par catégorie de parts

Le nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice se décompose selon le tableau suivant :

	Parts A	Parts B
<b>Parts souscrites à l'exercice précédent</b>	<b>7 986 150,00</b>	<b>20 028,00</b>
Parts souscrites au cours de l'exercice	-	-
Parts rachetées au cours de l'exercice	-	-
<b>Parts souscrites au 31 Mars 2024</b>	<b>7 986 150,00</b>	<b>20 028,00</b>

b- Commissions de souscription et de rachat acquises au Fonds

Les commissions de souscription et de rachat acquises au Fonds se décomposent selon le tableau suivant :

	Exercice 2023/2024 (EUR)
Montant des commissions de souscription perçues	-
Montant des commissions de rachat perçues	-
Montant des commissions de souscription rétrocedées	-
Montant des commissions de rachat rétrocedés	-
Montant des commissions de souscription acquises au Fonds	-
Montant des commissions de rachat acquises au Fonds	-

## SOLIDAIRE MAIF 2018

### 2 - Ventilation de l'actif net par nature de parts

#### 2.1 - Mode de calcul de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts

La valeur liquidative des parts est arrêtée par la Société de gestion à la fin de chaque semestre, le 31 mars et le 30 septembre de chaque année.

La première valeur liquidative des parts est égale à la valeur nominale des parts et est établie immédiatement après la date de Constitution du Fonds.

L'actif net du Fonds est déterminé en déduisant de la valeur des actifs, le passif exigible.

La valeur liquidative de chaque catégorie de parts est déterminée en calculant le montant qui serait distribué à chaque catégorie de parts, si, à la date de calcul, tous les actifs du Fonds étaient cédés à un prix égal à la valeur de ces actifs déterminée conformément à l'article 14.2 du règlement, en tenant compte, à la date de calcul, du montant total des souscriptions libérées de chaque catégorie de parts, et du montant total des sommes ou avoirs déjà versé à chaque catégorie de parts depuis leur souscription sous forme de distribution ou de rachat de parts.

L'actif net est réparti selon l'ordre de priorité d'imputation suivant :

- a) en premier lieu, les porteurs de parts A, jusqu'à ce qu'ils aient reçu un montant égal au montant de leur souscription libérée ;
- b) en second lieu, les porteurs de parts B, jusqu'à ce qu'ils aient reçu un montant égal au montant de leur souscription libérée ;
- c) en troisième lieu, les porteurs de parts A, jusqu'à ce qu'ils aient reçu un montant égal à l'Attribution Prioritaire, soit 0,15 euro par part A ;
- d) en quatrième lieu, les porteurs de parts B, jusqu'à ce qu'ils aient reçu un montant égal à l'Attribution d'Égalisation;
- e) en cinquième lieu, le solde, s'il existe, est réparti entre les porteurs de parts A et B à hauteur :
  - e.1. de quatre-vingt (80) % dudit solde pour les porteurs de parts A;
  - e.2. de vingt (20) % dudit solde pour les porteurs de parts B.

Au sein de chaque catégorie de parts la répartition des distributions s'effectuera pour chaque porteur de parts au prorata du nombre de parts détenues.

La valeur liquidative de chaque part est égale au montant distribuable défini ci-dessus divisé par le nombre de parts appartenant à cette catégorie.

#### 2.2 - Calcul et montant de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts

Au 31 Mars 2024, l'actif net est réparti selon le tableau suivant :

Répartition de l'actif net	Total (EUR)	Catégories de parts	
		Parts A (EUR)	Parts B (EUR)
Montant affecté au nominal des parts	8 006 178,00	7 986 150,00	20 028,00
Attribution prioritaire	614 887,61	614 887,61	-
Attribution d'égalisation	-	-	-
Montant affecté à la plus value des parts	-	-	-
<b>Total de la répartition</b>	<b>8 621 065,61</b>	<b>8 601 037,61</b>	<b>20 028,00</b>
Nombre de parts		7 986 150,00	20 028,00
<b>Valeur liquidative</b>		<b>1,0769</b>	<b>1,0000</b>

*Il est rappelé aux souscripteurs que la valeur liquidative du Fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée du vie du Fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.*

**SOLIDAIRE MAIF 2018****3 - Etat des investissements en capital investissement**

Voici le détail des investissements en capital investissement au 31 Mars 2024:

Dénomination des investissements	Nature des instruments financiers détenus	Coût d'acquisition	Evaluation	Devise	Différence d'estimation
3V Hotels	OC - 10% - 10/01/2022	795 000,00	852 081,00	EUR	57 081,00
CAMPING LE COLPORTEUR	Action P	676 445,64	922 985,37	EUR	246 539,73
COMPAGNIE HOTELIERE DE TOURS	AO	795 000,00	795 000,00	EUR	-
FORCALQUIER CAMP	OCA - 6,9% - 31/03/2022	400 000,00	456 520,00	EUR	56 520,00
Groupe 1981	ADPA	264 798,00	159 250,46	EUR	- 105 547,54
	OC1 - 4% - 24/10/2024	94 500,00	139 510,35	EUR	45 010,35
	OC 2	149 298,00	196 670,26	EUR	47 372,26
Leda SAS	OCA - 3% - 30/04/2027	795 000,00	795 000,00	EUR	-
LOU COMTADOU	Action P	797 243,44	989 174,71	EUR	191 931,27
Rockland	OCAP 5% - 31/05/2025	894 579,00	943 333,55	EUR	48 754,55
S.A.S HOTELIERE NORD DE FRANCE	OCA 3% - 30/04/2027	795 000,00	929 991,00	EUR	134 991,00
S.I.F.A.	AB	798 548,24	796 560,28	EUR	- 1 987,96
SELAS PHARMACIE DES SCIENCES ET DES ARTS 2	OS - 5% - 08/04/2025	127 421,73	71 693,46	EUR	- 55 728,27
	OC2	58 911,05	33 579,27	EUR	- 25 331,78
SPFPL FINANCIERE PINO ALAMOS	OS - 4% 08/04/2022 - 08/04/2025	81 793,25	87 372,33	EUR	5 579,08
<b>Total</b>		<b>7 523 538,35</b>	<b>8 168 722,04</b>		<b>645 183,69</b>

*L' inventaire certifié par le dépositaire ligne à ligne du portefeuille est mis à la disposition des souscripteurs et leur est adressé s'ils en font la demande.*

## SOLIDAIRE MAIF 2018

### 4 - Détail des corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FIP

Les corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FIP sont les suivantes au 31 Mars 2024:

Dénomination des sociétés	Cours ou dernière valeur connue (EUR)	Valeur ajustée (EUR)	Commentaires
Instruments financiers négociés sur un marché réglementé			
Néant			
Parts de FIP ou droits d'entités étrangères assimilés à des FIP			
Néant			

**SOLIDAIRE MAIF 2018**

**5 - Evolution de l'évaluation des investissements en capital investissement <sup>(1)</sup>**

Voici l'évolution de l'évaluation des investissements en capital investissement :

Dénomination des investissements	Nature des instruments financiers détenus	Exercice au 31/03/2024		Exercice au 31/03/2023		Variation du coût d'acquisition (EUR)	Variation de l'évaluation (EUR)
		Coût d'acquisition (EUR)	Evaluation (EUR)	Coût d'acquisition (EUR)	Evaluation (EUR)		
3V Hotels	OC - 10% - 10/01/2022	795 000,00	852 081,00	795 000,00	851 842,50	-	238,50
Campa Chambéry	AO	-	-	362 902,00	329 478,73	- 362 902,00	- 329 478,73
CAMPING LE COLPORTEUR	Action P	676 445,64	922 985,37	676 445,64	849 851,17	-	73 134,20
COMPAGNIE HOTELIERE DE TOURS	AO	795 000,00	795 000,00	795 000,00	795 000,00	-	-
FORCALQUIER CAMP	OCA - 6,9% - 31/03/2022	400 000,00	456 520,00	400 000,00	420 960,00	-	35 560,00
Groupe 1981	ADPA	264 798,00	159 250,46	264 798,00	159 250,46	-	-
	OC1 - 4% - 24/10/2024	94 500,00	139 510,35	94 500,00	129 143,70	-	10 366,65
	OC 2	149 298,00	196 670,26	149 298,00	183 412,59	-	13 257,67
Leda SAS	OCA - 3% - 30/04/2027	795 000,00	795 000,00	795 000,00	856 930,50	-	61 930,50
LOU COMTADOU	Action P	797 243,44	989 174,71	797 243,44	823 755,17	-	165 419,54
Rockland	OCAP 5% - 31/05/2025	894 579,00	943 333,55	894 579,00	894 579,00	-	48 754,55
S.A.S HOTELIERE NORD DE FRANCE	OCA 3% - 30/04/2027	795 000,00	929 991,00	795 000,00	850 968,00	-	79 023,00
S.I.F.A.	AB	798 548,24	796 560,28	798 548,24	795 489,84	-	1 070,44
SELAS PHARMACIE DES SCIENCES ET DES ARTS 2	OS - 5% - 08/04/2025	127 421,73	71 693,46	127 421,73	81 755,70	-	10 062,24
	OC2	58 911,05	33 579,27	58 911,05	38 292,15	-	4 712,88
SPFPL de l'Hotel de Ville	OS	-	-	62 680,88	65 000,63	- 62 680,88	- 65 000,63
SPFPL FINANCIERE PINO ALAMOS	OS - 4% 08/04/2022 - 08/04/2025	81 793,25	87 372,33	81 793,25	87 372,32	-	0,01
<b>Total</b>		<b>7 523 538,35</b>	<b>8 168 722,04</b>	<b>7 949 121,23</b>	<b>8 213 082,46</b>	<b>- 425 582,88</b>	<b>- 44 360,42</b>

<sup>(1)</sup> Evaluation coupon inclus

## SOLIDAIRE MAIF 2018

### 6 - Etat des cessions et sorties de l'actif de l'exercice (instruments financiers de capital investissement)

Voici le détail des cessions et sorties de l'actif qui ont été réalisées au cours de l'exercice :

Dénomination des sociétés	Nature des instruments financiers cédés	Coût d'acquisition des instruments financiers cédés (EUR)	Prix de cession (EUR)	Plus-values (EUR)	Moins-values (EUR)
SAS PARAPHARMACIE CONFLUENCE	AO *	-	-	4 472,16	-
CAMPA CHAMBERY	AO	362 902,00	332 267,86	-	30 634,14
<b>Total</b>		<b>362 902,00</b>	<b>332 267,86</b>	<b>4 472,16</b>	<b>30 634,14</b>

\* Complément sur prix de cession

## SOLIDAIRE MAIF 2018

### 7 - Inventaire détaillé des contrats financiers, des dépôts et des autres instruments financiers (instruments financiers hors capital investissement)

Les contrats financiers, les dépôts et autres instruments financiers se décomposent selon le tableau suivant au 31 Mars 2024:

Libellé	Qté détenue	Devise de cotation	Coût d'acquisition (EUR)	Evaluation (EUR)	% de l'Actif Net
<b>Dépôts</b>					
<b>Total</b>			-	-	-
<b>Contrats financiers</b>					
<b>Total</b>			-	-	-
<b>Autres instruments financiers</b>					
Organismes de placement collectif					
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI - IC - FR0007435920	12,000	EUR	133 184,25	135 040,20	1,57%
BFT AUREUS -IC- (3DEC) EUR/CAP FR0010599399	1 335,000	EUR	146 941,88	149 092,80	1,73%
OSTRUM SRI CP I ACT - I - FR0010831693	1,000	EUR	103 271,19	105 582,68	1,22%
<b>Total</b>			383 397,32	389 715,68	4,52%
<b>Total</b>			383 397,32	389 715,68	4,52%
<b>Total</b>			<b>383 397,32</b>	<b>389 715,68</b>	<b>4,52%</b>

## SOLIDAIRE MAIF 2018

### 8 - Engagements de hors-bilan et clauses particulières affectant les investissements en capital investissement

Les engagements de hors-bilan au sein des investissements en capital investissement se décomposent selon le tableau suivant au 31 Mars 2024 :

Libellé de l'investissement	Nature de l'engagement	Echéance de l'engagement	Montant	Modalités de mise en œuvre
LES SENIORS (L'ESCALETTE)	Promesse de cession des actions détenues	31/08/2024	1)	La Promesse pourra être exercée par le Bénéficiaire du 1er juin 2022 au 31 août 2024
LE COLPORTEUR	Promesse de cession des actions détenues	31/12/2025	2)	La promesse pourra être exercée par le bénéficiaire du 01/10/2024 au 31/12/2025
LOU COMTADOU	Promesse de cession des actions détenues	30/09/2026	3)	La promesse pourra être exercée par le bénéficiaire du 30/09/2024 au 30/09/2026

1) Chacun des Investisseurs Minoritaires s'engage à céder l'intégralité de ses Titres en suite de l'exercice de l'Option d'Achat moyennant un prix calculé de façon à leur permettre de réaliser un Taux de Rentabilité Interne (le « TRI ») global de 10 % sur cinq (5) ans révolus sur le montant de souscription ou d'acquisition des Titres sous Option d'Achat la date d'exercice de l'Option d'Achat n'ayant aucune incidence sur le TRI.

2) Le Prix est égal au montant qui correspond à la réalisation par les Promettants d'un TRI de douze pour cent (12.00%).

3) Le Prix est égal au montant qui correspond à la réalisation par les Promettants d'un TRI de douze pour cent (12.00%) et d'un multiple minimum de 1.6x.

## SOLIDAIRE MAIF 2018

### 9 - Créances et dettes

Le détail des créances et dettes s'établit selon le tableau suivant :

Libellé	Exercice au 31/03/2024 (EUR)
<b>Créances</b>	
■ Achats à terme	-
■ Ventes à terme	-
■ Coupons à recevoir	-
■ Souscriptions à recevoir	-
■ Provisions de rétrocessions sur commissions de gestion	-
<b>Total</b>	-
<b>Dettes</b>	
■ Achats à terme	-
■ Ventes à terme	-
■ Achat à règlement différé	-
■ Dépôt de garantie	-
■ Autres dettes :	
- Commission de gestion	-
- Honoraire de commissariat aux comptes	-
- Commission dépositaire	-
- Commission de gestion comptable	-
- Frais d'audit et d'études sur acquisition	-
- Provisions frais de reporting	-
<b>Total</b>	-



## SOLIDAIRE MAIF 2018

### 11 - Autres frais

Néant.

### 12 - Tableau de répartition des taux de frais gestionnaire et distributeur effectivement prélevés chaque année, par catégorie agrégée de frais

Voici le tableau de répartition des taux de frais gestionnaire et distributeur effectivement prélevés chaque année, par catégorie agrégée de frais.

Il est à noter que le TFAM ou Taux de Frais Annuel Moyen gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :  
 - le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionné à l'article D.214-80 du Code Monétaire et Financier ;  
 - et le montant maximal des souscriptions initiales totales en incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Les taux mentionnés dans ce tableau correspondent aux ratios entre les frais ou la commission et le montant maximal des souscriptions initiales totales.

Catégorie agrégée de frais (D. 214-80 du code monétaire et financier)		Droits d'entrée et de sortie	Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Commission de constitution	Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	Frais de gestion indirects*	Total TFAM gestionnaire et distributeur
<b>Rappel des TFAM gestionnaire et distributeurs maxima sur la durée de vie du Fonds, tels que présentés dans la notice</b>		Droits d'entrée 0,333%	2,556%	0,000%	0,000%	0,050%	2,939%
<b>Taux pratiqué chaque année et sur la durée écoulée du Fonds (gestionnaire et distributeur)</b>	<b>Exercice au 31/03/2019(**)</b>	Droits d'entrée 0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
	<b>Exercice au 31/03/2020</b>	Droits d'entrée 1,040%	0,610%	0,000%	0,000%	0,000%	1,650%
	<b>Exercice au 31/03/2021</b>	Droits d'entrée 0,000%	1,980%	0,000%	0,000%	0,000%	1,980%
	<b>Exercice au 31/03/2022</b>	Droits d'entrée 0,000%	2,220%	0,000%	0,000%	0,000%	2,220%
	<b>Exercice au 31/03/2023</b>	Droits d'entrée 0,000%	2,092%	0,000%	0,000%	0,000%	2,092%
	<b>Exercice au 31/03/2024</b>	Droits d'entrée 0,000%	2,151%	0,000%	0,000%	0,000%	2,151%
	<b>TFAM pratiqué sur la période écoulée</b>	<b>0,173%</b>	<b>1,509%</b>	<b>0,000%</b>	<b>0,000%</b>	<b>0,000%</b>	<b>1,682%</b>

\* Conformément à l'arrêté du 2 novembre 2010, sont exclus du calcul des TFAM les frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou fonds d'investissement.

\*\* Le premier exercice est d'une durée de 04 mois et 10 jours. Les données présentées pour l'exercice clos au 31/03/2019 sont annualisées.

## SOLIDAIRE MAIF 2018

### 13 - Autres informations

Nature de l'information	Exercice au 31/03/2024 (EUR)
<b>Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Titres pris en pension</li><li>■ Titres acquis à réméré</li></ul>	- -
<b>Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie</b> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan</li><li>■ Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine</li></ul>	- -
<b>Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion</b> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Actions</li><li>■ Obligations</li><li>■ Titres de créances</li><li>■ Parts d'OPC</li><li>■ Opérations temporaires sur titres</li><li>■ Contrats financiers</li><li>■ Dépôts</li><li>■ Autres Instruments financiers</li></ul>	- - - - - - - -

## SOLIDAIRE MAIF 2018

### 14 - Affectation des sommes distribuables

#### 1- Sommes distribuables afférentes au résultat

Le Fonds n'a procédé à aucun versement d'acompte sur résultat au titre de l'exercice.

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice				
Date de versement des acomptes	Montant total des acomptes (EUR)	Montant unitaire des acomptes (EUR)	Crédits d'impôt totaux (EUR)	Crédits d'impôt unitaires (EUR)
		Néant		

Les modalités d'affectation du résultat du Fonds sont les suivantes\* :

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	Exercice au 31/03/2024 (EUR)	Exercice au 31/03/2023 (EUR)
<b>Sommes à affecter</b>		
■ Résultat de l'exercice	30 789,10	17 180,00
■ Report à nouveau	-	-
<b>Total</b>	<b>30 789,10</b>	<b>17 180,00</b>
<b>Affectation</b>		
■ Report à nouveau de l'exercice	-	-
■ Distribution	-	-
■ Capitalisation	30 789,10	17 180,00
<b>Total</b>	<b>30 789,10</b>	<b>17 180,00</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts		
■ Parts A	-	-
■ Parts B	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôts attachés à la distribution de résultat	-	-

\* L'affectation du résultat de l'exercice est proposée sur décision de la Société de gestion

## SOLIDAIRE MAIF 2018

### 14 - Affectation des sommes distribuables (suite)

#### 2- Sommes distribuables afférentes aux plus et moins values nettes

Acomptes sur plus et moins values nettes

Date de versement des acomptes	Montant total des acomptes (EUR)	Montant unitaire des acomptes (EUR)
	Néant	

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes\*

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes	Exercice au 31/03/2024 (EUR)	Exercice au 31/03/2023 (EUR)
<b>Sommes restant à affecter</b>		
■ Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
■ Plus et moins-values nettes de l'exercice	- 24 692,57	80 101,75
■ Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>- 24 692,57</b>	<b>80 101,75</b>
<b>Affectation</b>		
■ Distribution	-	-
■ Plus et moins-values nettes non distribuées (Report)	-	-
■ Capitalisation	- 24 692,57	80 101,75
<b>Total</b>	<b>- 24 692,57</b>	<b>80 101,75</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts		
■ Parts A	-	-
■ Parts B	-	-
Distribution unitaire	-	-

\* L'affectation des plus et moins-values nettes de l'exercice est proposée sur décision de la Société de gestion  
Les montants indiqués ne concernent pas les répartitions d'actifs

## SOLIDAIRE MAIF 2018

### 15 - Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du Fonds au cours des cinq derniers exercices

Voici les résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices :

Libellés	Exercice 2023/2024 (EUR)	Exercice 2023/2023 (EUR)	Exercice 2021/2022 (EUR)	Exercice 2020/2021 (EUR)	Exercice 2019/2020 (EUR)
<b>Actif Net</b>	<b>8 621 065,61</b>	<b>8 227 428,26</b>	<b>7 822 761,04</b>	<b>7 882 182,70</b>	<b>7 935 372,79</b>
<b>Parts A</b>					
Engagement de souscription <sup>(1)</sup>	7 986 150,00	7 986 150,00	7 986 150,00	7 986 150,00	7 986 150,00
Montant libéré <sup>(1) (2)</sup>	7 986 150,00	7 986 150,00	7 986 150,00	7 986 150,00	7 986 150,00
Répartitions d'actifs <sup>(1) (2)</sup>	-	-	-	-	-
Distribution sur résultat <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-
Distribution sur plus et moins values nettes <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-
Nombre de parts	7 986 150,00	7 986 150,00	7 986 150,00	7 986 150,00	7 986 150,00
Report à nouveau unitaire	-	-	-	-	-
Plus et moins-values nettes unitaires reportées	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	1,0769	1,0277	0,9795	0,9869	0,9936
<b>Parts B</b>					
Engagement de souscription <sup>(1)</sup>	20 028,00	20 028,00	20 028,00	20 028,00	-
Montant libéré <sup>(1) (2)</sup>	20 028,00	20 028,00	20 028,00	20 028,00	-
Répartitions d'actifs <sup>(1) (2)</sup>	-	-	-	-	-
Distribution sur résultat <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-
Distribution sur plus et moins values nettes <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-
Nombre de parts	20 028,00	20 028,00	20 028,00	20 028,00	-
Report à nouveau unitaire	-	-	-	-	-
Plus et moins-values nettes unitaires reportées	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	-

<sup>(1)</sup> Montant global (et non par part) pour la catégorie de parts considérée

<sup>(2)</sup> Les Répartitions d'actifs présentées n'incluent pas les Répartitions d'actifs provisoires, lesquelles viennent diminuer le montant appelé

FIP

Solidaire Maif  
2018

Rapport de  
Gestion  
31 Mars 2024

123

INVESTMENT  
MANAGERS

MONEY IN MOTION

**SOMMAIRE**

Rappels des caractéristiques du fonds .....3

Environnement .....3

Revue de Gestion de l'exercice 2023/2024 .....3

- a. Actif net et valeur liquidative au 31/03/24..... 3
- b. Performance - Evolution de la valeur liquidative ..... 4
- c. Rachat de parts ..... 4
- d. Situation du portefeuille non coté au 31/03/2024 ..... 5
- e. Evènements intervenus au cours de l'exercice ..... 5

Evolution du portefeuille .....5

- a. Méthode d'évaluation des titres non cotés ..... 5
- b. Autres investissements ..... 6
- c. Frais à la charge du fonds ..... 6

Autres aspects réglementaires .....6

- a. Co investissements et co désinvestissements réalisés aux cotés des portefeuilles gérés par la société de gestion ou une entreprise liée..... 6
- b. Prestations de services / conseil réalisées par des sociétés liées à la SGP ..... 7
- c. Interventions des établissements de crédit liés à SGP (acquisition de participations du Fonds ou en vue du financement de sociétés dans lesquelles le Fonds détient une participation) ..... 7
- d. Compte-rendu en matière d'utilisation des droits de vote ..... 8
- e. Liste des mandataires sociaux et salariés de la SGP au sein des organes sociaux des sociétés dans lesquelles le Fonds détient des participations..... 8
- f. Procédure de sélection des intermédiaires financiers..... 8
- g. Politique ESG..... 8
- h. Politique de rémunération au sein de la Société de Gestion..... 9
- i. Gestion de la Liquidité des Fonds Directs commercialisés par 123 Investment Managers .....11
- j. Gestion du risque .....11

## Rappels des caractéristiques du fonds

Date d'agrément : 10/07/2018

Code ISIN : FR0013344876

Capital souscrit au 31/03/2024 : 8 006 178 €

Type de produit : FIP

Dépositaire : CACEIS Investor Services Bank France SA - 89-91, rue Gabriel Péri, 92120, Montrouge

Commissaire aux comptes : KPMG, Tour Eqho, 2 Avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense

**Secteur d'investissement** : Le Fonds a pour objet le placement des sommes souscrites et libérées par les investisseurs en vue de constituer un portefeuille diversifié de participations, en investissant au moins soixante-dix (70%) (le « Quota Minimum »), des souscriptions recueillies dans des petites et moyennes entreprises européennes, à caractère régional, cotées ou non cotées, ayant une activité commerciale ou industrielle et susceptibles d'offrir - selon l'expérience de la Société de gestion - une visibilité sur leur capacité à générer un rendement (les « Sociétés Régionales ») et la gestion de ces participations dans la perspective de les céder et de réaliser à cette occasion des plus-values.

## Environnement

Au 31 mars 2024, le Fonds Solidaire MAIF 2018 détient 12 participations en portefeuille et a réalisé une performance de 1,41% sur le dernier semestre.

Sur la période, l'ensemble du portefeuille se comporte bien. Depuis, le Fonds a reçu le versement des sommes suite aux premières cessions ce qui devrait permettre de réaliser une première distribution prochainement.

## Revue de Gestion de l'exercice 2023/2024

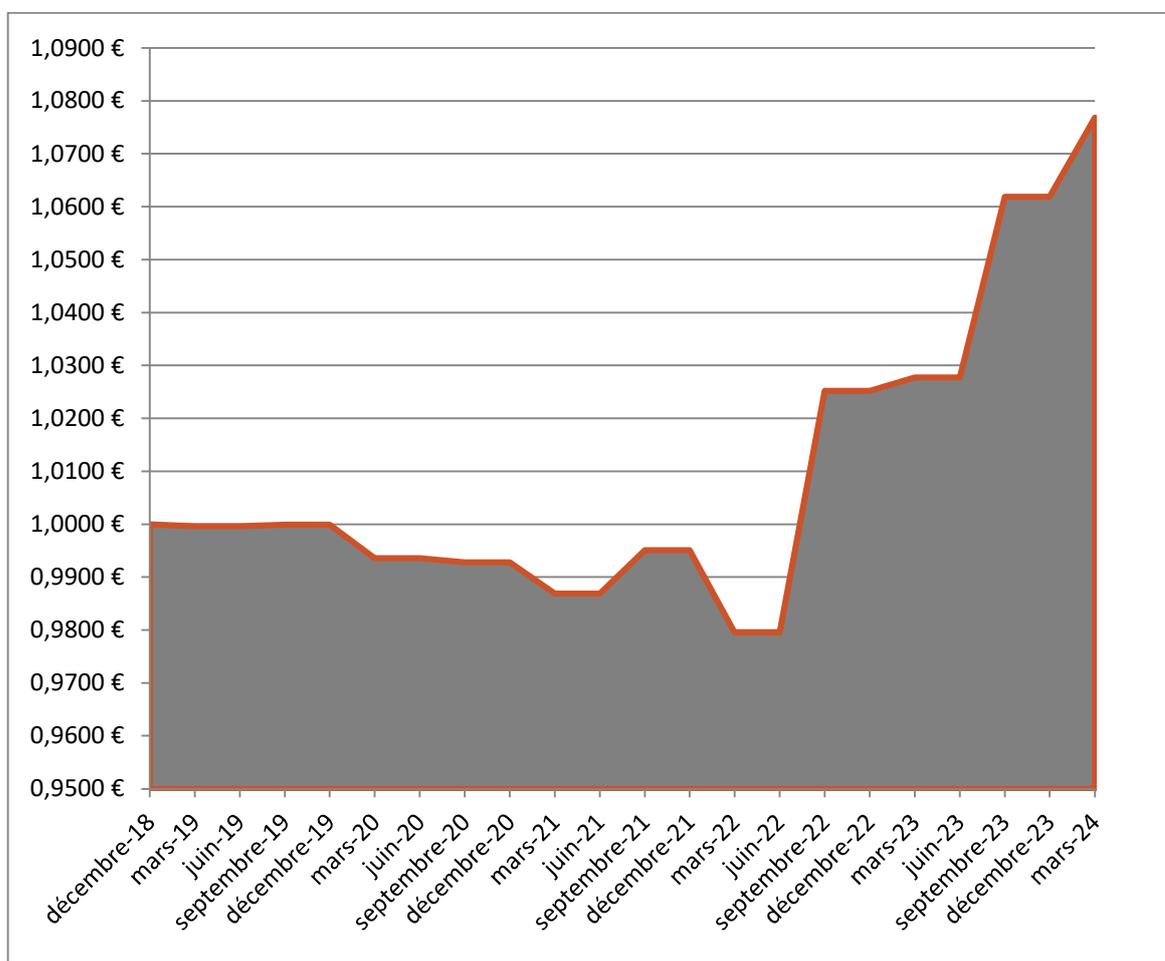
### a. Actif net et valeur liquidative au 31/03/24

L'actif net du fonds s'élève à 8 621 065,61 €. Les valeurs liquidatives des parts au 31 mars 2024 sont les suivantes :

Type	A	B
Valeur de la part	1,0769	1,00 €
Nombre de parts	7 986 150	20 028

Le FIP Solidaire MAIF 2018 affiche une augmentation de 7,69 % depuis la constitution du fonds.

**b. Performance - Evolution de la valeur liquidative**



Les chiffres cités ont trait aux années écoulées et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

**c. Rachat de parts**

	Part A	Part B
Nombre de parts rachetées	0	N/A
Nominal de la part	1 €	1 €
Montant total racheté	0	N/A

**d. Situation du portefeuille non coté au 31/03/2024**

Au 31/03/24, le total de la valeur actuelle des participations non cotées détenues en portefeuille représente **94,75%** de l'actif net.

Dénomination des investissements	Nature des instruments financiers détenus	Exercice au 31/03/2024		Exercice au 31/03/2023		Variation du coût d'acquisition (EUR)	Variation de l'évaluation (EUR)	Méthode de valorisation
		Coût d'acquisition (EUR)	Evaluation (EUR)	Coût d'acquisition (EUR)	Evaluation (EUR)			
3V Hotels	OC - 10% - 10/01/2022	795 000,00	852 081,00	795 000,00	851 842,50		238,50	Nominal + intérêts courus
Campa Chambéry	AO	-	-	362 902,00	329 478,73	-362 902,00	-329 478,73	
CAMPING LE COLPORTEUR	Action P	676 445,64	922 985,37	676 445,64	849 851,17		73 134,20	Prorata du call
COMPAGNIE HOTELIERE DE TOURS	AO	795 000,00	795 000,00	795 000,00	795 000,00		-	Nominal
FORCALQUIER CAMP	OCA - 6,9% - 31/03/2022	400 000,00	456 520,00	400 000,00	420 960,00		35 560,00	
Groupe 1981	ADPA	264 798,00	159 250,46	264 798,00	159 250,46		-	Actions décotées de 40% et les obligations au nominal plus intérêts courus
	OC1 - 4% - 24/10/2024	94 500,00	139 510,35	94 500,00	129 143,70		10 366,65	
	OC 2	149 298,00	196 670,26	149 298,00	183 412,59		13 257,67	
Leda SAS	OCA - 3% - 30/04/2027	795 000,00	795 000,00	795 000,00	856 930,50		-61 930,50	Nominal
LOU COMTADOU	Action P	797 243,44	989 174,71	797 243,44	823 755,17		165 419,54	Mark to Market
Rockland	OCAP 5% - 31/05/2025	894 579,00	943 333,55	894 579,00	894 579,00		48 754,55	Nominal + int courus
S.A.S HOTELIERE NORD DE FRANCE	OCA 3% - 30/04/2027	795 000,00	929 991,00	795 000,00	850 968,00		79 023,00	Nominal + intérêts courus
S.I.F.A.	AB	798 548,24	796 560,28	798 548,24	795 489,84		1 070,44	Valo France Invest
SELAS PHARMACIE DES SCIENCES ET DES ARTS 2	OS - 5% - 08/04/2025	127 421,73	71 693,46	127 421,73	81 755,70		-10 062,24	Décote de 43%
SPFPL de l'Hotel de Ville	OC2	58 911,05	33 579,27	58 911,05	38 292,15		-4 712,88	Nominal + intérêts courus
	OS	-	-	62 680,88	65 000,63	-62 680,88	-65 000,63	
SPFPL FINANCIERE PINO ALAMOS	OS - 4% 08/04/2022 - 08/04/2025	81 793,25	87 372,33	81 793,25	87 372,32		0,01	Nominal + Gel des PIK au 31/03/2023
<b>Total</b>		<b>7 523 538,35</b>	<b>8 168 722,04</b>	<b>7 949 121,23</b>	<b>8 213 082,46</b>	<b>-425 582,88</b>	<b>-44 360,42</b>	

**e. Evènements intervenus au cours de l'exercice**

Etat des cessions et sorties de l'exercice

Dénomination des sociétés	Nature des instruments financiers cédés	Coût d'acquisition des instruments financiers cédés (EUR)	Prix de cession (EUR)	Plus-values (EUR)	Moins-values (EUR)
SAS PARAPHARMACIE CONFLUENCE	AO *	-	-	4 472,16	-
CAMPA CHAMBERY	AO	362 902,00	332 267,86	-	30 634,14
<b>Total</b>		<b>362 902,00</b>	<b>332 267,86</b>	<b>4 472,16</b>	<b>30 634,14</b>

\* Complément sur prix de cession

**Evolution du portefeuille**

**a. Méthode d'évaluation des titres non cotés**

Conformément à l'article 14 du règlement, la Société de gestion procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fonds à la fin de chaque semestre.

Les évaluations semestrielles, et notamment celle intervenant à la clôture de l'exercice comptable, sont certifiées ou attestées par le Commissaire aux Comptes et mises à la disposition des porteurs de parts dans un délai de huit (8) semaines à compter de la fin de chacun des semestres de l'exercice social.

Pour le calcul de l'Actif Net du Fonds, les instruments financiers et valeurs détenues par le Fonds sont évaluées par la Société de gestion selon les méthodes et critères préconisés dans le Guide International d'Évaluation à l'usage du Capital

Investissement et du Capital Risque publié en décembre 2018 par l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board).

**b. Autres investissements**

- Titres cotés éligibles ou non

Au 31/03/2024, le FIP Solidaire MAIF 2018 n'a investi dans aucune action cotée éligible.

- OPC

Au 31/03/2024 la trésorerie de 123 Solidaire Maif 2018 est placée chez Amundi, Ostrum Asset Management et BFT Investement Managers et représente 4,52% du portefeuille.

- Evolution dans l'utilisation des instruments financiers à terme

N/A.

**c. Frais à la charge du fonds**

Nature des frais de gestion	Exercice au 31/03/2024 (EUR)	Base de calcul	%
<b>Commission de gestion et frais de fonctionnement (frais fixes)</b>			
■ Commissions de gestion	240 185,36	Montant total des souscriptions	3%
■ Charges exceptionnelles : intérêts sur commission de gestion financiers non réglés	-		
■ Frais de fonctionnement			
- Honoraires de commissariat aux comptes	-		
- Commission dépositaire	-		
- Commission de gestion administrative et comptable	-		
- Frais de gestion courante	-		
Total des frais de fonctionnement	-		
Total des commissions de gestion et frais de fonctionnement (frais fixes)	240 185,36		
Frais d'audit et d'études relatifs à des acquisitions réalisées	-		
Frais d'audit et d'études relatifs à des acquisitions non réalisées	-		
Rétrocessions de frais de gestion	68 012,29		
Frais d'audit	-		
<b>Total</b>	<b>172 173,07</b>		

**Autres aspects réglementaires**

a. Co investissements et co désinvestissements réalisés aux cotés des portefeuilles gérés par la société de gestion ou une entreprise liée

Societe	123Emploi	Solidaire Maif 2014	123France Opportunités II	123Horizon PME 2017	123Horizon PME 2018	Solidaire Maif 2017
3V Hotel					x	
CAMPING LE COLPORTEUR				x	x	x
COMPAGNIE HOTELIERE DE TOURS	x				x	
FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT (SIFA)		x				x
GROUPE 1981				x	x	x
LEDA					x	
LOU COMTADOU					x	
ROCKLAND				x	x	x
SAS FORCALQUIER CAMP					x	
SAS HOTELIERE NORD DE FRANCE					x	
SELAS PHARMACIE DES SCIENCES ET DES ARTS 2			x	x	x	x
SPFPL FINANCIERE PINO ALAMOS			x	x	x	x

Societe	Solidaire Maif 2015	Solidaire Maif 2016	123Corporate R	123Corporate 2020	123Corporate 2022	France Croissance
3V Hotel						
CAMPING LE COLPORTEUR						
COMPAGNIE HOTELIERE DE TOURS				x	x	x
FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT (SIFA)	x	x				
GROUPE 1981			x			
LEDA				x		
LOU COMTADOU						
ROCKLAND						
SAS FORCALQUIER CAMP						
SAS HOTELIERE NORD DE FRANCE				x		
SELAS PHARMACIE DES SCIENCES ET DES ARTS 2						
SPFPL FINANCIERE PINO ALAMOS						

**b. Prestations de services / conseil réalisées par des sociétés liées à la SGP**

La société de gestion a perçu des honoraires au titre de la rémunération du président auprès de la société Camping le Colporteur, Lou Comtadou, Compagnie Hôtelière de Tours et Groupe 1981.

A ce titre, elle a rétrocédé, sous forme d'avoir, au fonds à hauteur de sa quote part d'investissement (89 214,93€).

Opération	Objet	Montant T.T.C.	Payé le
Lou Comtadou	Avoir sur Rémunération du Président du 01/04/2022 au 30/09/2022	- 14 929,77	03/04/2023
Compagnie Hôtelière de Tours	Avoir sur Rémunération du Directeur Général du 27/09/2022 au 31/12/2022	- 6 272,88	03/04/2023
CAMPING LE COLPORTEUR	Avoir sur Rémunération du Président du Comité de Surveillance du 01/10/2022 au 31/03/2023	- 13 528,74	27/06/2023
Compagnie Hôtelière de Tours	Avoir sur Rémunération du Directeur Général du 01/01/2023 au 31/03/2023	- 5 962,50	27/06/2023
Lou Comtadou	Avoir sur Rémunération du Président du 01/10/2022 au 31/03/2023	- 14 929,77	27/12/2023
Compagnie Hôtelière de Tours	Avoir sur Rémunération du Directeur Général du 01/04/2023 au 30/06/2023	- 5 962,50	27/12/2023
CAMPING LE COLPORTEUR	Avoir sur Rémunération du Président du Comité de Surveillance du 01/04/2023 au 30/09/2023	- 13 528,74	27/12/2023
Compagnie Hôtelière de Tours	Avoir sur Rémunération du Directeur Général du 01/07/2023 au 30/09/2023	- 5 962,50	28/03/2024
Groupe 1981	Avoir sur Jetons de présence 2022	- 8 137,54	28/03/2024

**c. Interventions des établissements de crédit liés à SGP (acquisition de participations du Fonds ou en vue du financement de sociétés dans lesquelles le Fonds détient une participation)**

Aucun n'établissement de crédit ne constitue une entreprise liée à la Société de Gestion au sens de la réglementation.

**d. Compte-rendu en matière d'utilisation des droits de vote**

N/A

**e. Liste des mandataires sociaux et salariés de la SGP au sein des organes sociaux des sociétés dans lesquelles le Fonds détient des participations**

Société	Personne concernée	Fonction
GROUPE 1981	123 Investment Managers	Membre du Comité de Surveillance
LEDA	123 Investment Managers	Directeur General et Président du Comité de surveillance
SAS HOTELIERE NORD DE France	123 Investment Managers	Directeur General et Président du Comité de surveillance
ROCKLAND	Isabelle Deby	Membre du Comité de Surveillance
CAMPING LE COLPORTEUR	123 Investment Managers	Président du comité de surveillance
SAS FORCALQUIER CAMP	123 Investment Managers	Membre du Comité de Surveillance

**f. Procédure de sélection des intermédiaires financiers**

N/A

**g. Politique ESG**

En tant qu'entreprise engagée et investisseur responsable, 123 IM déploie une démarche ESG au sein de ses processus d'investissement.

Nous sommes également signataires des PRI des Nations Unies, de la Charte d'engagement des investisseurs de France Invest, de la Charte pour la parité Femmes-Hommes de France Invest et participons aux initiatives de place pour adresser ces enjeux tels que le programme de mentoring de Level20.

Depuis 2014, 123 IM a amorcé l'investissement solidaire dans son activité en créant et gérant une gamme de FIP Solidaire MAIF labélisés Finansol. Intégrant des critères ESG, leur objectif est d'accélérer, par le coinvestissement de France Active, la réussite d'entrepreneurs solidaires et engagés. Ce label, attribué par un comité indépendant, est à renouveler chaque année et atteste de la mise en œuvre de processus rigoureux, au niveau de l'engagement solidaire et du financement d'activités génératrices d'utilité sociale.

Depuis 2016, 123 IM est signataire des PRI et intègre les principes d'investissement responsable initiés par les Nations Unies dans sa pratique d'investisseur. La dernière évaluation réalisée en 2023 nous a attribué les notes de : 4/5 en politique d'investissement et d'engagement, 5/5 en private equity, 4/5 en immobilier, 4/5 en dette privée et 4/5 en mesures de renforcement de la confiance (rapport public disponible ici).

Depuis 2018, 123 IM incorpore de manière systématique une analyse ESG dans la sélection des PME qu'elle finance et accompagne également les dirigeants et entrepreneurs dans la mise en place d'objectifs ESG afin de créer plus de durabilité et de valeur pour leur entreprise. Notre objectif a toujours été d'investir avec des retombées positives pour la société, les entrepreneurs et leurs entreprises.

En 2019, 123 IM a lancé le FPCI Impact Senior, un fonds à impact, sous la bannière Le French Impact, spécialisé dans le secteur des maisons de retraites médicalisées (EHPAD) en France et qui contribue de façon mesurable et mesurée au bien-être des résidents et au bien-être du personnel soignant d'Ehpad par un partenariat avec l'association Siel Bleu. Ce Fonds est construit de façon à associer rendement financier et impact et réunit les 3 caractéristiques d'un Fonds à impact à savoir : l'intentionnalité, l'additionnalité et la mesurabilité.

En 2021, 123 IM a lancé l'OPPCI 123 Parcours Résidentiel dont la vocation est d'investir dans des logements gérés en partenariat avec des gestionnaires opérateurs de renom. Le Fonds intègrera également une dimension solidaire avec une poche représentant en cible 20% du Fonds en liaison avec un bailleur social et des associations, afin d'héberger des populations fragilisées.

En 2022, à la suite de sa prise de participation dans Lendosphère, une plateforme de financement participatif des énergies renouvelables, 123 IM a lancé le Fonds 123 Transition Energétique qui apporte une réponse technologique, écologique et économique adaptée aux défis climatiques, en finançant le déploiement des énergies renouvelables (éolienne, solaire, hydraulique, et méthanisation).

En 2023, 123 IM a publié sa feuille de route ESG 2023-2025 qui trace le chemin d'amélioration continue que nous entendons poursuivre et permet à nos parties prenantes de suivre notre avancement.

De plus, 4 Fonds gérés par 123 IM : LinkSport Capital, 123 Corporate 2020, 123 Corporate 2022 et France Croissance sont labellisés Relance, prouvant ainsi notre capacité à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises.

Fondée avec le double objectif de démocratiser l'accès du capital investissement aux épargnants Français et d'accompagner les entrepreneurs dans un objectif de croissance, 123 IM a renforcé son engagement sociétal par des actions de mécénat. Dans cette démarche, 123 IM contribue par un apport financier et de compétences, au développement de projets dynamiques portés pas des entrepreneurs sociaux et solidaires à travers le Prix 123 IM x Antropia ESSEC dont la première édition a eu lieu en 2020. Depuis 4 ans, le fonds de dotation 123 IM Impact Mécénat créé en 2018, via ce prix organisé en partenariat avec Antropia ESSEC, a attribué 50 000€ et un an de mécénat de compétences à « La Maison des Sages », association porteuse d'un projet original et duplicable dans le secteur du « bien vieillir » (édition 2020), à ETRE, un réseau d'Ecoles de la Transition Ecologique qui forment les jeunes en quête de sens aux métiers manuels verts (édition 2021), puis 75 000€ et un an de mécénat de compétences à Signes de sens, qui conçoit des dispositifs pédagogiques facilitant l'accès à la lecture, à la culture, aux apprentissages pour les personnes en situation de handicap ou rencontrant des difficultés d'ordre sensoriel, psychique, mental, cognitif (édition 2022) et AccessiJeux, une ludothèque parisienne inclusive, proposant plus de 450 jeux de société accessibles aux personnes déficientes visuelles (édition 2023). En 2024, la 5e édition du Prix 123 IM x Antropia ESSEC portera sur la thématique du bien loger pour tous.

#### h. Politique de rémunération au sein de la Société de Gestion

2023	Effectif au 31/12/2023	Brut	Fixe	Variable	Carried Interest
<b>Total Rémunérations Brutes</b>	<b>62</b>	5 292 395,78	4 575 504,12	716 891,66	732 812,45*
<b>Dont cadres dirigeants</b>	<b>4</b>	985 467,81	942 999,84	42 467,97	
<b>Dont porteurs de risques</b>	<b>14</b>	1 895 903,67	1 513 273,31	382 630,36	
<b>Dont autres salariés</b>	<b>44</b>	2 411 024,30	2 119 230,97	291 793,33	

**Une partie collaborateurs sont rémunérés par la Société Holding mère :**

2023	Effectif au 31/12/2023	Brut	Fixe	Variable	Carried Interest
<b>Total Rémunérations Brutes</b>	<b>4</b>	283 220,92	232 240,92	50 980,00	0
<b>Dont cadres dirigeants</b>					
<b>Dont porteurs de risques</b>	<b>3</b>	252 475,50	203 575,50	48 900,00	
<b>Dont autres salariés</b>	<b>1</b>	30 745,42	28 665,42	2 080,00	

\* Total carried versé à 123IM et/ou sa Holding, ses salariés ou anciens salariés et ses délégataires

Comité de Rémunération

Le Comité de Rémunération est composé du Directoire et de la Responsable des Ressources Humaines. Il se réunit chaque année afin d'examiner les différents éléments de la Politique de rémunération, de décider du montant de l'enveloppe de l'évolution des rémunérations et de sa répartition. Cette politique fait l'objet d'une présentation et validation annuelle par les membres du Conseil de Surveillance, comme le prévoit les dispositions communes adoptées par l'AFG, FRANCE INVEST et l'ASPIM sur les politiques de rémunération au sein des sociétés de gestion publié le 23/11/10, Art IV dispositions concernant la gouvernance. A la suite de la présentation au Directoire et au Conseil de Surveillance, cette politique est communiquée et tenue à disposition des collaborateurs auprès de la Direction des Ressources Humaines.

La rémunération applicable à l'ensemble des collaborateurs comprend :

A. Une partie fixe

Elle est suffisamment importante pour rémunérer le professionnel au regard des obligations de son poste, du niveau de compétences requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise.

L'augmentation individuelle est déterminée en fonction de différents paramètres tels que la performance, les compétences, le niveau de salaire actuel, le potentiel du collaborateur, le marché externe et les résultats économiques de l'entreprise.

B. Une partie variable sous forme de prime

Elle vise à reconnaître la performance individuelle et le niveau d'implication des collaborateurs. Il convient de noter que pour tous les salariés, cette rémunération variable n'est pas liée à la performance des fonds, n'encourageant pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques, le règlement ou les documents constitutifs des FIA gérés par 123Investment Managers.

A ce stade, la politique de rémunération d'123 Investment Managers n'intègre pas les risques en matière de durabilité. En revanche, une réflexion est en cours sur la nature des critères à prendre en compte pour intégrer ces risques lors de la prochaine campagne de fixation des objectifs annuels.

Pour les preneurs de risque au sens de la directive AIFM identifiés au sein d'123Investment Managers comme étant les directeurs membres du comité d'investissement, les commerciaux, le DAF, la Responsable marketing, la Responsable RH et la RCCI, la prime ne peut excéder 100k€ qui ne sera pas étalée dans le temps conformément au programme d'activité AIFM et au principe de proportionnalité validé lors de l'agrément AIFM obtenu en 2013 qui est toujours d'actualité.

C. Un intéressement

D. Carried interest pour le personnel identifié

#### Périmètre

Le Directoire établit une table de carried interest mentionnant les personnes pouvant y prétendre. Un an de présence est requis. Cette dernière est revue tous les ans et diffusée aux personnes concernées au plus tard le 31/03 de l'année N. Elle est valable pour l'année en cours. Un vesting est appliqué en cas de départ volontaire.

#### Principes

Ainsi, les bénéficiaires du carried interest peuvent percevoir une rétribution liée à la surperformance des fonds réalisée conformément aux dispositions prévues dans le prospectus du FIA. De manière classique, il est versé aux salariés lorsque tous les clients ont été payés et que le hurdle a été atteint.

La politique de rémunération de la société de gestion respecte l'exigence de la directive AIFM ainsi que les dispositions communes adoptées par l'AFG, l'AFIC et l'ASPIM.

Elle fait l'objet d'une revue annuelle par les membres du directoire et prévoit des critères d'évaluation des objectifs, fixés en début d'année.

### **i. Gestion de la Liquidité des Fonds Directs commercialisés par 123 Investment Managers**

La liquidité du fonds est assurée lors de la cession des investissements composant le portefeuille d'actifs.

Ainsi, au moment de la prise de participations, l'équipe de gestion identifie les possibilités de sortie de la participation et la performance potentielle à l'échéance de la durée de détention. Durant toute la période de détention des sociétés, et au cours de comités d'investissements l'équipe de gestion fait le point sur la sortie potentielle, la performance et les propositions reçues le cas échéant.

A la réalisation de chaque investissement, l'équipe de gestion effectue les distributions auprès des porteurs dans les meilleurs délais.

### **j. Gestion du risque**

L'investissement dans ce fonds comporte des risques, et notamment :

- Risques inhérents à tout investissement en capital

Le Fonds a vocation à financer en fonds propres des entreprises (actions) et quasi fonds propres. L'investisseur doit être conscient qu'un investissement dans le Fonds comporte un risque de perte en capital en cas de dégradation de la valeur des actifs dans lesquels le Fonds est investi.

- Risques d'illiquidité des actifs du Fonds

Le Fonds pourra être investi dans des titres non cotés sur un marché d'instruments financiers, peu ou pas liquides. Afin de respecter les délais de liquidation du portefeuille, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations au niveau de prix souhaité, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur liquidative des parts du Fonds.

L'ensemble des risques du fonds est listé dans le règlement de celui-ci.

Le suivi des risques du fonds est effectué à plusieurs niveaux :

- Avant tout investissement : Revue du respect de la conformité des investissements avec le profil de risque du fonds.
- Post investissement :
  - suivi régulier avec la direction opérationnelle des sociétés
  - participation à l'élaboration des décisions stratégiques et à l'orientation de gestion
  - mise en place de reportings réguliers (Mensuel / Trimestriel).